Fédération des cégeps

CRC - 012M
C. P. PL 74
Loi encadrement
étudiants étrangers
VERSION REVISÉE



Mémoire sur le projet de loi nº 74, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants internationaux

Commission des relations avec les citoyens

5 novembre 2024

© Fédération des cégeps

La Fédération des cégeps est le regroupement volontaire des 48 collèges publics du Québec. Elle a été créée en 1969 dans le but de promouvoir le développement de la formation collégiale et des cégeps. Elle agit comme porte-parole officiel et lieu de concertation des cégeps, à qui elle offre des services en matière de pédagogie, d'affaires étudiantes, d'affaires internationales, de formation continue et de formation aux entreprises, de financement, de ressources humaines, d'évaluation de la scolarité, d'affaires juridiques, de technologies de l'information, de recherche, de négociation et de relations du travail.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS
800, boulevard de Maisonneuve Est – 15e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
514 381-8631
fedecegeps.ca

TABLE DE MATIÈRES

1. Sommaire 4
2. Recommandations 5
3. Les cégeps du Québec et la population étudiante internationale : faits saillants 7
   3.1. L'importance et l'impact de la population étudiante internationale pour les cégeps 7
   3.2. Les leviers gouvernementaux pour l'attraction d'étudiantes et d'étudiants internationaux 9
   3.3. Les cégeps et l'atteinte des objectifs du gouvernement du Québec 10
      3.3.1. Les besoins de main-d'œuvre 10
      3.3.2. La nécessaire intégration réussie, en français, et le lien avec la Francophonie 12
   3.4. Les cégeps, acteurs clés dans toutes les régions du Québec 12
   3.5. Les cégeps, des alliés en matière d'intégrité des programmes d'immigration 13
4. Avis sur les objectifs du projet de loi 14
   4.1. La reconnaissance de la croissance raisonnable, contrôlée et éthique de la population étudiante internationale dans les cégeps 14
   4.2. Le respect de la mission et de l'autonomie : des principes incontournables 15
   4.3. La prévisibilité : une condition indispensable en éducation internationale 16
   4.4. La compétence partagée en immigration : l'arrimage obligatoire 17
5. Avis sur l'application future du projet de loi 19
   5.1. Les données à la base des décisions 19
   5.2. Les différentes approches menant aux décisions : points majeurs de vigilance 20
      5.2.1. L'approche selon le plan annuel d'immigration 20
      5.2.2. L'approche selon les besoins économiques et de main-d'œuvre 21
      5.2.3. L'approche selon les programmes d'études ou les établissements d'enseignement 21
      5.2.4. L'approche selon les régions administratives 22
   5.3. Des Certificats d'acceptation du Québec pour études « fermés » selon l'établissement l'enseignement 23
   5.4. La transmission des données au ministère de l'Enseignement supérieur 24
6. Annexe – Acronymes 25

1. SOMMAIRE

Les cégeps sont heureux des résultats obtenus ces dernières années en matière d'accueil d'étudiantes et d'étudiants internationaux. Grâce à des efforts structurés, le réseau des cégeps a connu une croissance raisonnable, contrôlée et éthique de sa population étudiante internationale, croissance qui s'inscrit dans le sillage des priorités et initiatives gouvernementales.

Cette augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux se fait au bénéfice de la société québécoise. Tout d'abord, la présence de cette population étudiante internationale permet de maintenir l'accessibilité de nombreux programmes dans des domaines de formation où les besoins de main-d'œuvre demeurent importants, et ce, à long terme. Elle est cruciale pour la vitalité et le dynamisme des établissements publics d'enseignement collégial dans toutes les régions du Québec. Le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux est souvent déterminant pour les cégeps hors des grands centres, mais également pour les programmes en forte demande de main-d'œuvre spécialisée partout au Québec. Finalement, leur présence au sein des classes contribue à l'ouverture à la diversité et aux réalités internationales de la jeunesse québécoise, apportant une richesse significative par sa pluralité culturelle. Qui plus est, l'accueil de cette population se fait souvent dans le cadre d'ententes de collaboration interétablissement offrant de multiples possibilités de mobilité à la jeunesse québécoise.

Le bénéfice d'accueillir des étudiantes et des étudiants internationaux dans le réseau collégial public n'est pas de nature pécuniaire. Cela dit, cette population génère des retombées économiques non négligeables au niveau local et leur formation leur permet d'intégrer le marché du travail québécois au terme de leurs études.

Cette importance stratégique de la présence de la population étudiante internationale dans les cégeps a été reconnue et appuyée par le gouvernement du Québec à travers diverses mesures et divers projets. Elle contribue à l'atteinte de plusieurs objectifs du gouvernement, que cela soit dans ses efforts de contrer la pénurie de main-d'œuvre, dans la protection de la langue française ou encore dans son action internationale au sein de la Francophonie.

En tant qu'établissements d'enseignement public, les cégeps et la Fédération qui les représente ne peuvent que souscrire sans réserve à toute mesure visant à assurer l'intégrité des programmes d'immigration. Les cégeps déploient des pratiques de recrutement éthiques et démontrent un réel souci d'assurer l'accueil et l'intégration dans le respect des capacités des différentes régions du Québec ainsi que la réussite scolaire de la population étudiante internationale.

Dans le but de répondre au dépôt à l'Assemblée nationale du Québec du *projet de loi numéro 74, visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, la Fédération des cégeps présente ce mémoire à la Commission des relations avec les citoyens.

Ce mémoire expose en premier les faits saillants concernant la population étudiante internationale dans les cégeps du Québec. À la lumière de ceux-ci, la Fédération et ses membres souhaitent livrer leur avis concernant les objectifs, soulever des points de vigilance à l'application future et transmettre une série de recommandations au projet de loi numéro 74.

Finalement, la Fédération souhaite rappeler que la mission première des cégeps est éducative. Le rôle d'un cégep ne se limite pas uniquement à préparer les travailleurs de demain, il consiste également à former des personnes citoyennes conscientes du monde d'aujourd'hui et d'autrefois, d'ici et d'ailleurs, ouvertes sur le monde et responsables. Le débat entourant l'accueil de la population étudiante internationale doit alimenter une perception positive de leur présence, de leur contribution et de leur impact sur nos collectivités.

2. RECOMMANDATIONS

Le projet de loi ne précise pas d'objectifs mesurables quant au plafond visé dans l'accueil d'étudiantes et d'étudiants internationaux ni de champ d'intervention spécifique, mais établit les dispositions permettant de le faire par les ministères concernés : le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et le ministère de l'Éducation (MEQ).

La Fédération des cégeps et ses membres souhaitent transmettre les recommandations suivantes vis-à-vis du projet de loi 74 :

Recommandation 1, à l'égard de la possible limitation de la population étudiante internationale par le gouvernement du Québec

Qu'à la lumière des résultats obtenus par les cégeps en la matière, les cégeps soient exemptés de tout plafond réduisant le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux et obtiennent l'assurance de pouvoir poursuivre leur mission d'accessibilité et de contribution à la collectivité.

Recommandation 2, à l'égard des aspects décisionnels du projet de loi

Que toute décision liée à la gestion des demandes prises en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec concernant les étudiantes et les étudiants internationaux soit prise en consultation avec les ministères sectoriels concernés (MES et MEQ) et les établissements d'enseignement publics concernés, ou les organisations qui les représentent. À cet effet, qu'un processus de consultation obligatoire et structuré soit mis en place.

Recommandation 3, à l'égard des délais d'application de décision affectant les critères des demandes recevables

Que toute décision liée à la gestion des demandes prises en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec concernant les étudiantes et les étudiants internationaux soit prise au moins 18 mois avant leur application aux établissements publics afin d'allouer le temps nécessaire aux cégeps de bien orienter leurs actions et les personnes candidates dans leur projet d'études au Québec.

Recommandation 4, à l'égard des considérations de politiques migratoires en vigueur au Québec et au Canada

Que toute décision affectant le nombre de la population étudiante internationale soit basée sur une analyse des politiques en vigueur aux différents paliers de gouvernement afin d'éviter tout doublement de processus ou encore des politiques potentiellement contradictoires.

Recommandation 5, à l'égard des données menant à la prise de décision

Que toute décision liée à la gestion des demandes prises en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec concernant les étudiantes et les étudiants internationaux, incluant celle sur les données et les méthodes de calcul utilisées, soit prise en consultation avec les ministères concernés (MES et MEQ) et les établissements d'enseignement publics concernés, ou les organisations qui les représentent, notamment concernant les informations relatives à la projection de la population étudiante pour chacun de leurs programmes d'études. À cet effet, qu'un processus de consultation obligatoire et structuré soit mis en place.

Recommandation 6, à l'égard d'une décision selon l'approche basée sur les besoins de main-d'œuvre

Afin de répondre aux besoins prioritaires de main-d'œuvre du Québec que le gouvernement du Québec maintienne son approche incitative plutôt que de la modifier par une approche restrictive, une telle approche incitative ayant engendré des résultats positifs.

Recommandation 7, à l'égard d'une décision selon l'approche par programme ou par établissement

Que le gouvernement du Québec reconnaisse la gestion de la capacité par les cégeps et écarte la possibilité de prendre une décision par rapport à un programme de formation particulier afin que tous les cégeps soient en mesure de poursuivre leurs efforts en matière de recrutement international selon les critères d'évaluation avec lesquels ils œuvrent déjà.

Recommandation 8, à l'égard d'une décision selon l'approche régionale

Considérant que les cégeps de l'ensemble du Québec ont la même mission, considérant qu'il y a 17 régions administratives au Québec et que chacune a ses spécificités, que le gouvernement écarte une décision basée sur une approche régionale, étant entendu que cette dernière risquerait de nuire au mandat actuel des cégeps, de ne pas tenir compte des spécificités régionales, et d'entraver l'accroissement de la population francophone au Québec.

Recommandation 9, à l'égard des conditions du CAQ émis pour un établissement particulier

Que, malgré les modifications prévues à l'article 13 du Règlement sur l'immigration du Québec, les études concomitantes dans plusieurs établissements d'enseignement demeurent possibles au niveau administratif et que ces modifications n'entraînent pas une augmentation des délais de traitement des demandes de sélection temporaire pour études.

Recommandation 10, à l'égard de la transmission des données au ministère de l'Enseignement supérieur

Retirer l'ajout de l'alinéa 4.1 à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, tel que prévu dans le projet de loi numéro 74, afin d'éviter toute redondance ou incohérence dans la transmission des données déjà effectuée par les cégeps.

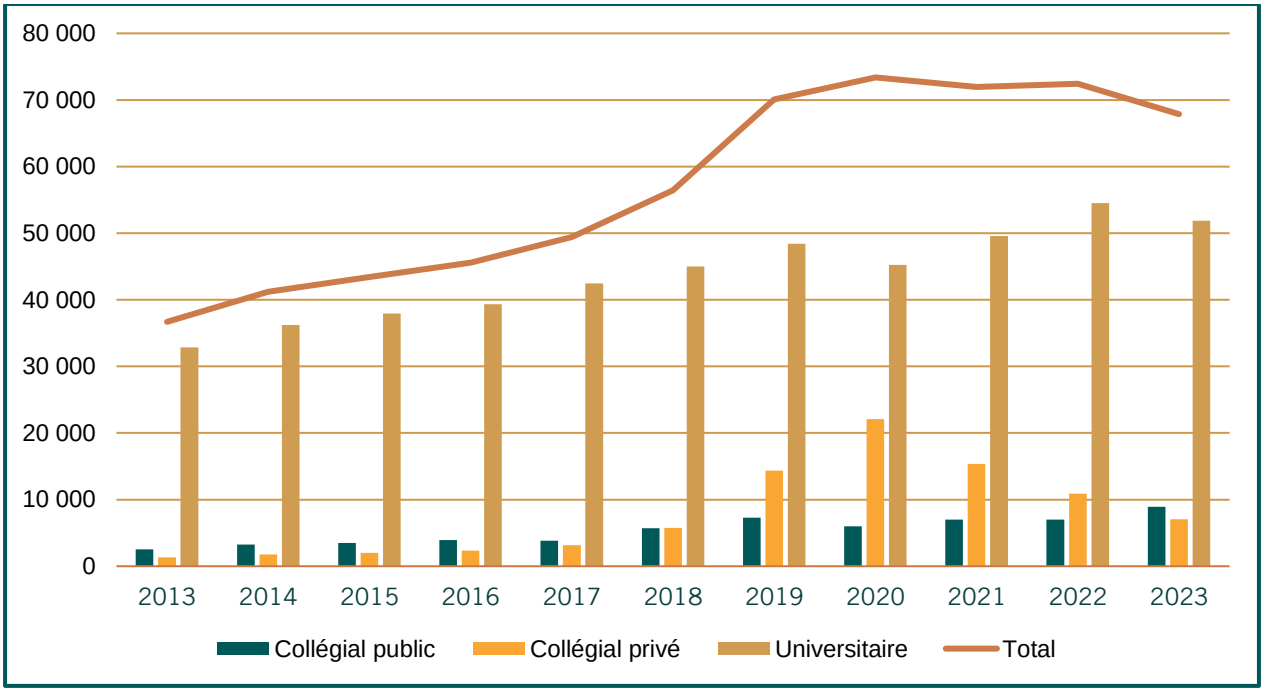
3. LES CÉGEPS DU QUÉBEC ET LA POPULATION ÉTUDIANTE INTERNATIONALE : FAITS SAILLANTS

3.1. L'importance et l'impact de la population étudiante internationale pour les cégeps

Les cégeps sont heureux des résultats obtenus ces dernières années en matière d'accueil d'étudiantes et d'étudiants internationaux, ces résultats s'inscrivant dans le sillage des priorités et initiatives gouvernementales, notamment dans les objectifs de sa politique internationale, mais surtout dans ceux touchant aux solutions à la pénurie de main-d'œuvre.

Le réseau des cégeps a connu une **croissance raisonnable, contrôlée et éthique** de sa population étudiante internationale. Le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans le réseau des cégeps a presque triplé en dix ans, passant de plus de 3 000 personnes à la session d'automne 2014 à presque 9000 à la session d'automne 2023[1]. Cette population représente aujourd'hui environ 5,5 % des personnes étudiantes à temps plein du réseau des cégeps, demeurant un pourcentage très raisonnable sur le nombre total d'étudiantes et d'étudiants internationaux inscrits au niveau postsecondaire.

Graphique 1 – Étudiantes et étudiants internationaux inscrits aux études postsecondaires par niveau d'enseignement et par type de réseau, session d'automne[2]



La courbe d'augmentation de cette population étudiante a été en progression constante sans être vertigineuse à aucun moment, reflétant une évolution contrôlée et appuyée par plusieurs mesures incitatives du gouvernement du Québec. Il est également à noter que cette population est composée tant par des personnes en provenance de l'étranger que par des personnes déjà installées au Québec avec un statut de résidence temporaire, se trouvant dans un projet de retour ou de poursuite d'études.

[1] Données croisées par la Fédération des cégeps à partir de statistiques de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec, consultées en date du 18 octobre 2024 : Banque de données des statistiques officielles. Les données pour l'année scolaire 2023-2024 sont provisoires.
[2] *Idem*

Cette croissance mesurée du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux se fait **au bénéfice de la jeunesse québécoise** :

- En effet, la présence d'étudiantes et d'étudiants internationaux permet notamment de **maintenir l'accessibilité de nombreux programmes dans des domaines de formation où les besoins de main-d'œuvre demeurent importants**. Sans cette présence, le démarrage de certaines cohortes se trouverait compromis, y compris dans la métropole, privant la jeunesse québécoise de l'accès à une formation recherchée, réduisant le nombre de personnes diplômées dans ces programmes et accentuant la rareté de main-d'œuvre à laquelle les entreprises sont confrontées. Ainsi, une étude menée par AVISEO en 2021 pour la Fédération des cégeps révèle que si l'on retranchait l'ensemble des étudiantes et des étudiants internationaux inscrits dans les cégeps, 28 à 37 programmes de formation ne répondraient plus aux critères de viabilité établis par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), soit la présence d'au moins 50 étudiants tous niveaux confondus et le seuil minimal requis par programme pour un cégep. L'incidence de cette situation serait particulièrement prononcée pour les cégeps situés en région hors des grands centres.
- La présence au sein des classes d'étudiantes et d'étudiants internationaux contribue à **l'ouverture à la diversité** et aux réalités internationales de la jeunesse québécoise, apportant une richesse significative par sa pluralité culturelle. L'enseignement au sein des classes s'en trouve bonifié, de même que le tissu social avec l'intégration de ces personnes au sein de la société québécoise tout au long de leurs études.
- L'accueil des étudiants internationaux se fait également dans le cadre **d'ententes de collaboration interétablissement visant des mobilités,** notamment en France et en Belgique. Les partenariats ainsi développés dans le réseau collégial offrent de multiples possibilités d'échanges et de mobilité pour études ou stages à la jeunesse québécoise. Ils pavent également la voie à la mobilité des personnels des cégeps, contribuant ainsi au rayonnement des établissements d'enseignement supérieur du Québec et de leur expertise sur la scène internationale.

La nécessaire vitalité des programmes, partout au Québec

« (…) *même en hausse, on continue d'avoir besoin des étudiants internationaux pour maintenir la vitalité de certains programmes, surtout en région. Les étudiants québécois en bénéficient aussi, puisque ceux d'ailleurs viennent compléter des cohortes qui seraient autrement parfois trop maigres, selon les critères gouvernementaux, pour démarrer. Les cégeps ont été créés entre autres pour permettre une accessibilité aux études supérieures en région, et c'est ce qu'ils permettent* »[3].

- Consultés en vue de la rédaction de ce mémoire, plusieurs cégeps ont souligné l'importance de l'accueil d'étudiantes et d'étudiants internationaux pour la **survie et le maintien des programmes**. C'est par exemple le cas des programmes de Technologie forestière (Baie-Comeau), Techniques d'éducation à l'enfance (Beauce-Appalaches et Sherbrooke), Gestion des opérations et de la chaîne logistique (Trois-Rivières) ou de Génie électrique et Maintenance industrielle (Gaspésie-les Îles). Au Cégep de Matane, c'est la survie et le maintien de quatre programmes techniques qui seraient en jeu.
- **Les programmes uniques à vocation nationale** supportent l'ensemble de secteurs économiques québécois. À titre d'exemple, voici certains de ces programmes uniques : Techniques de génie du plastique (Cégep de Thetford), dont 50% des personnes inscrites proviennent de l'étranger; Technologie de médecine nucléaire (Collège Ahuntsic) dont les difficultés de recrutement ont un impact direct sur les milieux hospitaliers; Technologie de la transformation des produits forestiers (Cégep de Saint-Félicien); Techniques de recherche et gestion de données (Cégep de Rosemont) ou les programmes offerts à l'École nationale de l'aérotechnique (Cégep Edouard-Montpetit).

[3] LeDevoir, 19 octobre 2024. *Que rapportent les étudiants étrangers?,* [En ligne], Les étudiants venant de l'extérieur du Québec entraînent plus que des bénéfices financiers | Le Devoir

Pour les cégeps, le bénéfice d'accueillir des étudiantes et des étudiants internationaux n'est pas de nature pécuniaire. Rappelons que le modèle de financement du réseau collégial public est différent de celui d'autres établissements d'enseignement et que les droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiantes et des étudiants internationaux ne sont pas déréglementés dans les cégeps. Comme expliqué par Mme Marie Montpetit, présidente-directrice générale de la Fédération des cégeps *« Il n'y a pas de dépendance financière. Cela ne revient pas dans les coffres des établissements, donc ça ne rapporte pas d'argent aux cégeps en tant que tels d'avoir des étudiants internationaux »*[4]. Les montants découlant des droits de scolarité supplémentaires exigés à cette population étudiante reviennent à 90% au ministère de L'Enseignement supérieur.

Cela dit, la **présence des étudiantes et des étudiants internationaux dans les régions du Québec génère des retombées économiques non négligeables au niveau local.** L'étude d'AVISEO Conseils sur la question en fait état :

> En 2019-2020, la présence des étudiants internationaux dans l'enseignement régulier des cégeps du Québec a généré 62,8 millions $ en valeur ajoutée et supporté 677 emplois directs et indirects. […] Il est estimé que sur l'ensemble des 62,8 millions $ générés en valeur ajoutée par la présence des étudiants internationaux, près de 40 millions $ bénéficient aux régions situées à l'extérieur de Montréal et de la Capitale-Nationale. [5]

Sur la base du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux en 2023-2024, la Fédération estime que ces mêmes retombées sont de 96 M$ en dépenses annuelles (droits de scolarité, frais de subsistance, etc.) et représentent plus de 950 emplois soutenus.

Qui plus est, l'Institut du Québec conclut que la population étudiante internationale contribue également durant leur parcours d'études :

> *Près de la moitié (44 %) des étudiants étrangers travaillent au cours de leurs études. Bien que l'embauche ne soit pas l'objectif premier de l'attraction d'étudiants étrangers, force est de constater que ces derniers jouent un certain rôle en matière de main-d'œuvre, notamment dans des secteurs aux prises avec des difficultés de recrutement comme la restauration et l'hébergement. Ainsi, l'accroissement du nombre d'étudiants étrangers contribue probablement à réduire la pression sur certains marchés du travail*.[6]

La population étudiante internationale présente dans le réseau des cégeps contribue sans contredit à répondre à ces besoins de main-d'œuvre, non seulement à la fin de leurs études, mais même au courant de leur scolarité.

3.2. Les leviers gouvernementaux pour l'attraction d'étudiantes et d'étudiants internationaux

L'importance stratégique de la présence de la population étudiante internationale dans les cégeps a été reconnue et appuyée par le gouvernement du Québec. Ce soutien se décline à travers différents types de mesures et projets, parmi lesquels nous retrouvons les suivants :

- Depuis 2019-2020, **l'annexe R-105 incluse dans le régime budgétaire des cégeps** permet de soutenir les actions d'attraction et d'accueil d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les cégeps, avec un investissement additionnel pour les cégeps situés hors de la Communauté métropolitaine de

[4] Idem.

[5] AVISEO Conseils, 2021.*Étude sur les retombées de la présence des étudiants internationaux à l'enseignement régulier dans le réseau collégial public*.

[6] Institut du Québec, *Portrait de l'immigration temporaire Attraction et rétention des étudiants étrangers au Québec*, mai 2023, p. 5

Montréal. Cette annexe a permis aux cégeps de structurer et de cibler davantage leur recrutement international, pavant la voie aux résultats présentés dans la présente section.

- **Le dispositif de recrutement groupé à l'île de La Réunion**. L'année 2023 aura marqué le 20e anniversaire du dispositif de mobilité étudiante « Étudier et Vivre au Québec! », qui découle d'une entente entre le gouvernement du Québec et le Conseil Régional de La Réunion. Cette coopération permet d'ajouter des opportunités d'enseignement supérieur à celles offertes à l'île de La Réunion dans une logique de complémentarité, tout en permettant au Québec de répondre à une demande de main-d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs du marché de l'emploi dans différentes régions, notamment dans des programmes d'études en perte de vitalité. Au fil des années, plus de 3 265 personnes originaires de l'île de La Réunion ont bénéficié du dispositif « Étudier et Vivre au Québec! » et ont pu ainsi réaliser leur formation dans un programme d'études collégiales (DEC) techniques, au sein des cégeps participants[7].
- **Les programmes de soutien financier pour la mobilité entrante, financés par le MES[8].** Deux programmes financés par le MES et gérés par la Fédération des cégeps ont permis au courant de quatre dernières années à 1 664 personnes de poursuivre un programme de DEC technique dans un cégep du Québec[9] : le Programme de **bourses** pour les étudiants internationaux au niveau collégial et le Programme des **exemptions** de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux au niveau collégial. Chacun de ces programmes comporte différents volets avec des critères d'admissibilité spécifiques, qu'il s'agisse de favoriser la poursuite d'un DEC technique en français, d'étudier hors de la région de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de suivre une formation identifiée comme souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre ou encore avec une priorité marquée pour les personnes en provenance des pays de la francophonie.

La Fédération des cégeps souhaite mettre en lumière que ces leviers ont permis une croissance pertinente, réfléchie et avantageuse du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les cégeps, et ce, en considération étroite des orientations du gouvernement du Québec.

3.3. Les cégeps et l'atteinte des objectifs du gouvernement du Québec

Par la présence d'étudiantes et d'étudiants internationaux, les cégeps répondent aux besoins découlant de leur mission, aux enjeux vécus par leur collectivité locale et aux objectifs gouvernementaux en terme social et économique.

3.3.1. Les besoins de main-d'œuvre

Bien que consciente de la complexité d'analyse macroéconomique du débat entourant l'immigration, tant permanente que temporaire, pour soulager les besoins de main-d'œuvre du Québec, la Fédération tient à rappeler que l'offre de formation collégiale des cégeps du Québec est établie en collaboration avec le MES à travers des processus encadrés, constants et rigoureux.[10] Le modèle de l'adéquation de la formation-emploi assure l'arrimage avec les différents besoins du marché de l'emploi de toutes les régions du Québec.

---

[7] Pour plus d'information sur ce dispositif : Entente Région Réunion | Cégeps du Québec et Étudier au Québec vous intéresse ? - Région Réunion

[8] Pour plus d'information sur les Programmes de soutien financier pour la mobilité entrante, financés par le MES : Bourses | Cégeps du Québec et Exemptions des droits de scolarité | Cégeps du Québec

[9] Données de la Fédération des cégeps. Nouvelles personnes bénéficiaires, de la session d'automne 2021 à la session d'automne 2024 inclusivement.

[10] Ministère de l'Enseignement Supérieur, 2024 : Cadre de gestion de l'offre de formation collégiale 2024 et Ministère de l'Enseignement Supérieur, 2022 : Balises de codification et de modification des programmes d'études conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC)

Les enjeux d'une main-d'œuvre qualifiée et disponible sont criants au Québec, tant ces dernières années que pour celles à venir. Les cégeps se trouvent au premier plan des besoins de formation : selon Emploi Québec, 93% des emplois créés d'ici 2031 nécessiteront minimalement un diplôme d'études collégiales[11]. La mise à profit des acteurs les plus susceptibles de répondre aux enjeux de main-d'œuvre demeurera importante, voire vitale, pour le développement économique du Québec dans la prochaine décennie : les prévisions indiquent que ce sont 1,6 million de travailleuses et de travailleurs qu'il faudra remplacer après leur départ à la retraite d'ici 2030.[12] Les cégeps doivent pouvoir continuer d'atteindre les résultats en matière d'attraction de talents.

Le réseau des cégeps accueille plus de 90% des étudiantes et des étudiants internationaux de l'ordre collégial inscrits dans un programme d'études de la famille des techniques biologiques et plus de 80% de ceux inscrits dans un programme de la famille des techniques physiques.[13] Les besoins de main-d'œuvre ne sont toujours pas comblés dans ces secteurs, mais la Fédération affirme sans détour que les cégeps jouent leur rôle à part entière pour former des personnes qui ont le potentiel d'intégrer le marché du travail québécois au terme de leurs études dans des secteurs névralgiques de la société québécoise.

En 2020, les étudiantes et les étudiants internationaux inscrits dans les cégeps comptaient pour 4,1 % de l'effectif inscrit à un programme technique menant au top 10 des professions de niveau collégial en situation de déficit au Québec.[14] Il est donc tout à fait envisageable d'augmenter cette proportion pour mieux répondre aux enjeux qui se présentent.

Les priorités de l'Opération main-d'œuvre[15] : les cégeps et les projets d'envergure

Le **Programme des exemptions de droits de scolarité supplémentaires**, par le quota Opération main-d'œuvre (OPMO) et le quota ciblé en soins infirmiers et en techniques d'éducation à l'enfance, a permis aux cégeps de recruter plus de 800 étudiantes et étudiants internationaux dans des programmes menant à des professions en pénurie de main-d'œuvre. Mis en œuvre en 2022-2023, le quota OPMO vise « à augmenter le nombre de personnes qualifiées dans des services publics essentiels ou dans des domaines stratégiques pour l'économie où il y a une rareté de main-d'œuvre ». Ce quota représente un soutien ciblé aux établissements d'enseignement situés à l'extérieur de la CMM offrant une formation en français de l'un des programmes ciblés de l'Opération Main-d'œuvre. Le quota ciblé pour les DEC techniques en soins infirmiers et en techniques d'éducation à l'enfance a quant à lui été lancé en 2023 et vise à augmenter la population étudiante internationale inscrite à temps complet dans un des deux programmes.

Le projet de reconnaissance des compétences d'infirmières et d'infirmiers recrutés à l'international (PRCIIRI)[16]. Lancé en 2022, ce projet du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), mené en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a sollicité l'apport du réseau collégial public afin de mettre en place une

[11] Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, secteur Emploi-Québec, *État d'équilibre du marché du travail 2022*, p. 10

[12] Radio-Canada, Près de 1 million $ pour attirer les 60 à 69 ans sur le marché du travail au Québec | Radio-Canada, 26 février 2024, [En ligne].

13 Banque de données des statistiques officielles sur le Québec. *Effectifs étudiants internationaux inscrits dans le réseau collégial québécois selon les principaux pays de citoyenneté, la famille de programmes, le type de formation, le type de diplôme et le réseau d'enseignement, au trimestre d'automne, Québec, 2008-2009 à 2023-2024*[p]

[14] Étude menée par AVISEO en 2021 pour la Fédération des cégeps, 2021, p 50

[15] Gouvernement du Québec : Opération main-d'œuvre – Mesures ciblées pour certains secteurs prioritaires | Gouvernement du Québec

[16] Projet de reconnaissance des compétences d'infirmières et d'infirmiers recrutés à l'international (PRCIIRI). Deuxième bilan de la Fédération des cégeps déposé à la Commission des affaires de la formation continue, 12 juin 2024

formation d'appoint conforme aux exigences de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) pour former 1000 infirmières et infirmiers originaires de divers pays francophones. Plus spécifiquement, l'attestation d'études collégiales (AEC), Intégration à la profession infirmière-Recrutement international (CWA.00), vise à permettre aux infirmières et infirmiers diplômés hors du Canada (IIDHC) ciblés par ce projet de s'intégrer au marché du travail en développant les compétences nécessaires à l'exercice de la profession infirmière au Québec. 1350 personnes étudiantes recrutées à l'international sont formées ou ont été formées dans l'un des 32 cégeps qui ont accueilli des cohortes dans les multiples régions du Québec, incluant la Métropole. À ce jour, 512 étudiants et étudiants ont réussi la formation[17] et 467 ont intégré le réseau de la santé.[18]

3.3.2. La nécessaire intégration réussie, en français, et le lien avec la Francophonie

La Fédération des cégeps réitère la volonté de tous ses membres de contribuer à l'effort collectif visant à soutenir la vitalité de la langue française au Québec, et ce, dans leur rôle au Québec et dans leurs actions internationales.

Les **cégeps jouent un rôle important dans la protection et la promotion de la langue française** et celui-ci s'inscrit dans les exigences scolaires de nos établissements : l'application de la Charte de la langue française, la poursuite de cours de français obligatoires, les preuves de maîtrise de la langue exigées à l'admission pour la population étudiante internationale ou l'obligation de passation de l'épreuve uniforme de français pour l'obtention du diplôme d'études collégiales en sont une démonstration.

La vaste majorité des étudiantes et des étudiants internationaux étudient en français ou sont francophones et fréquentent, partout au Québec, des cégeps francophones. Par leurs actions internationales, les cégeps s'inscrivent également dans la stratégie internationale du gouvernement québécois à l'égard de la Francophonie, contribuant à renforcer la vitalité de la langue française. Comme indiqué dans *La vision internationale du Québec* :

> Le Québec a été un participant actif du développement de la Francophonie institutionnelle et compte aujourd'hui parmi les membres de plein droit de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). (…) Au fil du temps, la Francophonie est devenue un instrument fondamental de l'action internationale du gouvernement du Québec. En effet, elle représente un levier déterminant pour les relations politiques, la promotion économique et le rayonnement culturel du Québec à l'étranger. Elle permet également de déployer avec efficacité des mesures de coopération internationale au bénéfice des populations.[19]

Que ce soit par le biais des programmes de formation offerts en français, par les ententes gouvernementales de mobilité étudiante ou par les territoires prioritaires choisis par les cégeps, ces derniers se situant dans la Francophonie, les cégeps sont des contributeurs quant à l'attraction de francophones au Québec, en plus d'être des partenaires de premier plan en matière de francisation.

3.4. Les cégeps, acteurs clés dans toutes les régions du Québec

La présence d'étudiantes et d'étudiants internationaux ne doit pas être exclusive à certaines régions. **La présence de cette population étudiante internationale est cruciale pour la vitalité et le dynamisme des établissements d'enseignement collégial dans toutes les régions du Québec**. Elle est déterminante pour les cégeps des régions, mais elle est également positive pour ceux des grands centres.

---

[17] Ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration, 2024.
[18] Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2023
[19] Ministre des Relations internationales et de la Francophonie. *La Vision internationale du Québec – Le Québec : fier et en affaires partout dans le monde!,* 2019, p 38. [En ligne].

Afin de préserver l'impact de la présence de cette population étudiante, nous en appelons à protéger le réseau des cégeps de toute limitation à l'égard du nombre de ces étudiantes et de ces étudiants.

Comme cela a été illustré dans les sections antérieures de ce mémoire, cette présence permet notamment de maintenir l'accessibilité de certains programmes dans des domaines de formation où les besoins de main-d'œuvre sont criants. Sans cette présence, le démarrage de certaines cohortes se trouverait compromis, y compris dans la métropole, privant la jeunesse québécoise de l'accès à une formation recherchée, réduisant le nombre de personnes diplômées dans ces programmes et accentuant la rareté de main-d'œuvre à laquelle les entreprises sont confrontées.

3.5. Les cégeps, des alliés en matière d'intégrité des programmes d'immigration

En tant qu'établissements d'enseignement public, **les cégeps et la Fédération qui les représente ne peuvent que souscrire sans réserve à toute mesure visant à assurer l'intégrité des programmes d'immigration**. Le respect des règles établies par le gouvernement afin d'atteindre les objectifs déclinés dans les différents programmes d'immigration, tant permanente que temporaire, est au cœur de notre système d'immigration. Le gouvernement du Québec peut compter sur le soutien et la collaboration des cégeps dans la mise en œuvre de correctifs qui sont parfois nécessaires aux lacunes et contournements qui portent atteinte à la réputation du Québec comme destination d'études et peuvent placer les étudiantes et les étudiants internationaux en situation de vulnérabilité.

Les cégeps déploient des **pratiques de recrutement éthiques** et démontrent un réel souci **d'assurer l'accueil et l'intégration dans le respect des capacités des régions** ainsi que la **réussite scolaire** de la population étudiante internationale.

Le bien-être des étudiantes et étudiants au cœur des considérations des cégeps

Des efforts mutualisés. Le Comité des affaires internationales de la Fédération des cégeps, composé de responsables internationaux de tous les cégeps, accorde une grande importance à l'accompagnement de la population étudiante internationale dans ses travaux. À cette instance sont greffés différents comités de travail, dont le comité sur l'attraction et l'accompagnement des étudiantes et des étudiants internationaux. Des formations, des ateliers et des rencontres de discussions sont organisés avec les responsables de l'accompagnement de cette population étudiante et des personnels en contact avec elle, le tout dans l'objectif d'assurer la meilleure expérience étudiante, et ce, dès les premières communications de ces personnes avec les cégeps.

Des travaux basés sur des données probantes. Depuis 2013, la Fédération des cégeps gère les sondages provinciaux sur la population étudiante des cégeps (SPEC), qui visent à mieux comprendre les antécédents, aspirations, besoins et caractéristiques des personnes qui commencent un programme au collégial et de celles qui sont en seconde session. En 2020, et avec le soutien financier du MES, 3 Centres collégiaux de transfert technologique (CCTT)[20] ont contribué à la mise à jour des questionnaires SPEC. Un an plus tard, dans le cadre du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur, ces données ont été analysées, menant à l'Enquête sur la réussite en enseignement collégial[21], qui inclut un rapport spécifique sur la population étudiante internationale.

[20] Centre d'Étude des Conditions de vie et des Besoins de la population (Cégep de Jonquière), Centre de recherche pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (Cégep du Vieux-Montréal et Collège Dawson) et Institut de recherche sur l'immigration et sur les pratiques interculturelles et inclusives (Collège de Maisonneuve).
[21] Ce rapport peut être consulté sur le site de la Fédération des cégeps : Rapport et synthèse | Enquête sur la réussite à l'enseignement collégial - Fédération des cégeps

4. AVIS SUR LES OBJECTIFS DU PROJET DE LOI

En conférence de presse le 10 octobre 2024, le ministre de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration, Jean-François Roberge, a indiqué que ce projet de loi vise à admettre un nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux qui respectera la capacité d'accueil du Québec afin de se poser comme solution à une situation complexe.

La Fédération des cégeps partage la lecture du ministre en ce qui concerne la complexité de ce débat, qui s'avère multifactoriel. C'est pour assurer que la réponse que souhaite proposer le gouvernement soit des plus pertinente et efficiente que la Fédération des cégeps souhaite soulever plusieurs points de vigilance en ce qui concerne les objectifs du projet de loi.

4.1. La reconnaissance de la croissance raisonnable, contrôlée et éthique de la population étudiante internationale dans les cégeps

Comme cela a été nommé en guise d'introduction, les cégeps sont heureux des résultats en matière d'accueil d'étudiantes et d'étudiants internationaux, fruit des efforts des établissements la plupart du temps dans le sillage des priorités gouvernementales.

Les différents leviers gouvernementaux pour accroître de façon constante le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les cégeps ont permis d'atteindre les résultats souhaités. Par ailleurs, et comme cela a également été souligné, l'augmentation du nombre de personnes résidentes temporaires déjà installées au Québec (enfants de travailleurs temporaires, demandeurs d'asile, etc.), notamment en provenance du secondaire, et dans un projet de poursuite d'études au cégep est une tendance constatée par notre réseau ces dernières années.

Le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux accueillis dans le réseau collégial public n'a pas évolué de manière incontrôlée au cours des dernières années. Rappelons que, selon les données provisoires de 2023-2024[22], la population étudiante internationale se chiffrait à près de 9000 personnes dans le réseau des cégeps. Cette population représente bon an, mal an, moins de 5,5 % des personnes étudiantes à temps plein du réseau des cégeps.

Nous comprenons les préoccupations du gouvernement du Québec concernant l'augmentation du nombre des résidents temporaires, dont une partie est des étudiantes et des étudiants internationaux, mais les cégeps du Québec n'en sont pas la cause et considèrent que leurs efforts doivent être encouragés et non limités.

Selon les données obtenues du MIFI[23], le nombre de premières demandes de certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études approuvées par ce ministère a doublé entre 2018 et 2023, passant de 55 000 demandes approuvées à 118 000. L'analyse de ces données ministérielles démontre que les plus fortes augmentations en nombre total de CAQ pour études approuvés se sont concentrées au niveau secondaire public (de 3 824 en 2018 à 13 233 en 2023), notamment dans les programmes de formation professionnelle, ainsi que dans le réseau collégial privé (de 18 009 à 35 221 nouvelles demandes de CAQ pour études approuvées pour la même période).

En comparaison, le nombre de premières demandes de CAQ pour études approuvées pour les cégeps du Québec a connu une croissance constante et raisonnable depuis 2018, passant de 5 032 à 9 882 demandes

[22] Données croisées à partir de statistiques de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec
[23] Données croisées et analysées par la Fédération des cégeps à partir des données obtenues du Ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration en date du 3 octobre 2024 et disponibles sur le site du gouvernement du Québec « Accès à l'information - Demandes d'accès aux documents et réponses transmises » : Demandes d'accès aux documents et réponses transmises | Gouvernement du Québec

approuvées en lien avec les différentes initiatives, projets et incitatifs d'augmentation de cette population étudiante internationale. Le poids relatif du nombre de premières demandes de CAQ pour études approuvées pour les cégeps du Québec sur le total général (tous les niveaux d'enseignement et réseau public et privé) ainsi que sur le total pour le niveau collégial (public et privé) est demeuré stable pour la période 2018 à 2023, subissant même une légère diminution entre les années 2019 à 2021, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 - Nombre de nouvelles demandes de CAQ (dites « premières demandes ») acceptées, poids relatif pour le réseau collégial public (cégeps)[24]

Poids relatif	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
% du réseau collégial public (cégeps) sur le total général	9%	7%	6%	6%	8%	8%	7%
% du réseau collégial public (cégeps) sur le total du niveau collégial (public et privé)	22%	16%	13%	17%	24%	22%	17%

Si la hausse importante de la population étudiante internationale peut être la source de préoccupations de la part du gouvernement, les cégeps considèrent que leur population étudiante internationale demeure une part très acceptable en termes de proportion, mais aussi en termes d'impacts positifs pour l'ensemble du Québec. Limiter le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans le réseau collégial public serait à notre avis une erreur aux conséquences néfastes pour la santé des cégeps et de toutes les régions du Québec.

Recommandation 1, à l'égard de la possible limitation de la population étudiante internationale par le gouvernement du Québec

Qu'à la lumière des résultats obtenus par les cégeps en la matière, les cégeps soient exemptés de tout plafond réduisant le nombre d'étudiantes et étudiants internationaux et obtiennent l'assurance de pouvoir poursuivre leur mission d'accessibilité et de contribution à la collectivité.

4.2. Le respect de la mission et de l'autonomie : des principes incontournables

La Fédération des cégeps exprime sa très grande inquiétude concernant une possible centralisation du pouvoir décisionnel reflétée dans les deux notes explicatives suivantes du projet de loi numéro 74 :

- « *Le projet de loi précise de plus que toutes les décisions relatives à la gestion des demandes prises en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec peuvent varier en fonction de toute distinction jugée utile, qu'il s'agisse des décisions du gouvernement concernant les demandes présentées à titre d'étudiant étranger ou de celles du ministre concernant les autres demandes en matière d'immigration temporaire ou permanente présentées conformément à cette loi*. ».

[24] Données croisées et analysées par la Fédération des cégeps à partir des données obtenues du Ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration en date du 3 octobre 2024 et disponibles sur le site du gouvernement du Québec « Accès à l'information - Demandes d'accès aux documents et réponses transmises » : Demandes d'accès aux documents et réponses transmises | Gouvernement du Québec

- « *Le projet de loi confère au ministre de l'Éducation et au ministre de l'Enseignement supérieur des fonctions leur permettant de soutenir la prise de décision relative à la gestion des demandes présentées à titre d'étudiant étranger. Il habilite ces ministres à déterminer par règlement les renseignements qui doivent être recueillis et leur être communiqués à cette fin, notamment par les établissements d'enseignement.* »

Les objectifs de ces notes explicatives se déclinent dans les propositions de modifications aux articles 50 et 52 de la Loi sur l'immigration au Québec, ainsi que dans celles à l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues dans le projet de loi. La Fédération dénonce les éléments suivants :

1. **La centralisation du pouvoir décisionnel sur une base de nature discrétionnaire en ce qui concerne la capacité d'accueil de la population étudiante internationale dans les mains du ministre de l'Immigration**. Ce pouvoir soulève plusieurs préoccupations, car il risque de renforcer les inégalités, pourrait poser des enjeux d'équité et pourrait exclure certains aspects importants du débat démocratique.

2. **La prépondérance des objectifs d'immigration sur ceux liés à l'accessibilité aux études supérieures**. Les choix de promotion à l'international des programmes d'études découlent des besoins locaux d'accessibilité pour la jeunesse québécoise, des besoins de main-d'œuvre en lien avec les secteurs d'emploi et des ententes partenariales. Quoiqu'un arrimage avec les objectifs et priorités gouvernementales en matière d'immigration peut être souhaitable, ceux-ci ne doivent pas être prépondérants sur les objectifs et priorités en matière d'enseignement supérieur, notamment ceux des cégeps eux-mêmes.

3. **L'ingérence dans l'autonomie des cégeps dans l'adoption de priorités en matière de gestion de son offre éducative et d'attraction d'étudiantes et d'étudiants internationaux**.

La Fédération des cégeps considère fondamental le respect de l'autonomie des cégeps et la prépondérance de leurs objectifs institutionnels afin de répondre à leur mission d'enseignement supérieur.

Recommandation 2, à l'égard des aspects décisionnels du projet de loi

Que toute décision liée à la gestion des demandes prises en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec concernant les étudiantes et les étudiants internationaux soit prise en consultation avec les ministères sectoriels concernés (MES et MEQ) et les établissements d'enseignement publics concernés, ou les organisations qui les représentent. À cet effet, qu'un processus de consultation obligatoire et structuré soit mis en place.

4.3. La prévisibilité : une condition indispensable en éducation internationale

La Fédération des cégeps souhaite émettre des mises en garde sur cette note explicative du projet de loi : « *Le projet de loi précise de plus que toutes les décisions relatives à la gestion des demandes prises en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec peuvent varier en fonction de toute distinction jugée utile, qu'il s'agisse des décisions du gouvernement concernant les demandes présentées à titre d'étudiant étranger ou de celles du ministre concernant les autres demandes en matière d'immigration temporaire ou permanente présentées conformément à cette loi*. ».

La Fédération des cégeps s'inquiète donc des modifications apportées à l'article 52 de la Loi sur l'immigration au Québec et qui s'appliqueraient selon le projet de loi aux établissements d'enseignement publics, qui se présente comme suit :

> *Une décision prise en vertu de l'article 50 ou 51 peut s'appliquer à une catégorie, à un programme d'immigration ou à un volet d'un tel programme. (…) Une décision est prise pour une période maximale de 24 mois et peut être modifiée en tout temps au cours de cette période. Elle est publiée à la Gazette officielle du Québec et prend effet à la date de sa publication ou à la date ultérieure qui y est fixée. De plus, le ministre publie toute décision sur le support qu'il juge approprié*.

L'application de cette disposition permettrait de modifier les décisions prises selon une panoplie des critères tous les deux ans et, qui plus est, celles-ci pourraient être modifiées en tout temps. Par ailleurs, cela pourrait être effectué sans consultation préalable avec les établissements d'enseignement concernés et sans consultation publique. En plus des préoccupations déjà exprimées concernant cette approche, la Fédération souhaite souligner les risques liés à l'imprévisibilité, qui mettent à mal la bonne planification et la saine gestion des ressources des établissements d'enseignement supérieur publics, dont les cégeps.

Il convient de rappeler que **les projets d'études à l'international, ce sont des projets qui se caractérisent par le long terme**. Les personnes qui prévoient poursuivre leurs études dans un autre pays s'informent des possibilités d'études des mois, parfois même des années, avant de démarrer le processus administratif, tant au niveau scolaire que migratoire, nécessaire à la réalisation d'un projet de ce type.

Qui plus est, les relations à long terme et basées sur la confiance sont également nécessaires dans les relations partenariales au niveau international. Connaître les intentions des partenaires et les règles à respecter dans le développement d'ententes dans le milieu de l'enseignement supérieur sont deux éléments incontournables.

Les cégeps doivent donc pouvoir travailler au niveau international, tant dans l'attraction d'étudiantes et d'étudiants internationaux que dans le développement partenarial, **dans un environnement caractérisé par la stabilité et la prévisibilité**.

Recommandation 3, à l'égard des délais d'application de décision affectant les critères des demandes recevables

Que toute décision liée à la gestion des demandes prises en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec concernant les étudiantes et étudiants internationaux soit prise au moins 18 mois avant leur application aux établissements publics afin d'allouer le temps nécessaire aux cégeps de bien orienter leurs actions et les personnes candidates dans leur projet d'études au Québec.

4.4. La compétence partagée en immigration : l'arrimage obligatoire

L'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains[25] (l'Accord) détermine les secteurs d'activité respectifs entre les deux gouvernements en ce qui concerne la compétence partagée en immigration. L'Accord établit que le Québec a des droits et des responsabilités en ce qui concerne l'admission et la sélection de personnes qui se destinent au Québec dans certaines

[25] Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, 5 février 2021. Disponible sur le site du gouvernement du Canada : Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains - Canada.ca

catégories, tandis que le gouvernement du Canada est responsable de l'admission de ces personnes en leur octroyant le statut légal requis.

L'Accord Canada-Québec signifie que les étudiantes et les étudiants internationaux, incluant les personnes résidentes temporaires déjà au Québec, **doivent effectuer des démarches d'immigration et obtenir des autorisations légales auprès des deux paliers gouvernementaux**. Concrètement, les documents suivants sont ou peuvent être exigés, dépendant du projet d'études et de la situation de la personne : CAQ pour études / lettre d'attestation provinciale (Québec); permis d'études (Canada); permis de travail pour stage coopératif (Canada) et permis de travail pour époux, épouse, conjoint ou conjointe de fait d'une personne titulaire d'un permis d'études (Canada)

Ensuite, si la personne souhaite demeurer au Québec après ses études et est admissible à le faire, les documents suivants sont ou peuvent être exigés, dépendant du projet d'installation et de la situation de la personne : Permis de travail postdiplôme (Canada); permis de travail pour les membres de la famille des travailleurs étrangers (Canada); Certificat de sélection du Québec (Québec) et résidence permanente (Canada).

Comme le démontre la liste des documents d'immigration nécessaires, le parcours d'immigration de la population étudiante internationale est caractérisé par l'exigence de se conformer aux lois et règlements, ainsi qu'à toute déclinaison de ceux-ci (décrets, instructions, mesures temporaires, guides administratifs, etc.), des deux paliers de gouvernement. **Tout changement dans les règles d'un des deux paliers doit, en conséquence, prévoir un arrimage, faute de quoi les étudiantes et étudiants internationaux, ainsi que les établissements d'enseignement, se retrouvent face à des impasses et contradictions mettant à mal ces projets d'études**.

La proposition de modification à l'article 52 de la Loi sur l'immigration au Québec prévoit conférer au ministre de l'Immigration la capacité de décider sur le nombre maximal de demandes présentées à titre d'étudiante ou d'étudiant international, et ce, selon une liste de critères possibles.

Rappelons qu'Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada (IRCC) procède depuis l'année dernière à une réforme majeure de son Programme des étudiants étrangers et a déjà implanté plusieurs modifications à celui-ci, dont l'établissement d'un plafond national pour les nouvelles demandes de permis d'études. Ce plafond national est en vigueur pour l'année 2024 et IRCC a annoncé sa reconduction en 2025 et 2026. [26]

La Fédération des cégeps exprime son inquiétude sur l'implantation d'un plafond supplémentaire par le gouvernement du Québec, comme prévu dans la modification à l'article 52 de la Loi sur l'immigration au Québec, à celui déjà imposé par IRCC. Cela pourrait entraîner des conséquences néfastes tant pour la réputation du Québec comme destination d'études que provoquer des enjeux opérationnels majeurs advenant un manque d'arrimage entre les deux paliers gouvernementaux.

Recommandation 4, à l'égard des considérations de politiques migratoires en vigueur au Québec et au Canada

Que toute décision affectant le nombre de la population étudiante internationale soit basée sur une analyse des politiques en vigueur aux différents paliers de gouvernement afin d'éviter tout doublement de processus ou encore des politiques potentiellement contradictoires.

[26] Conférence de presse de M Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté et de M Randy Boissonnault, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Langues officielles en date du 18 septembre 2024. Le communiqué de presse peut être consulté sur le site d'IRCC : Renforcement des programmes de résidence temporaire pour des volumes durables - Canada.ca

5. AVIS SUR L'APPLICATION FUTURE DU PROJET DE LOI

Comme cela a été le cas pour les objectifs du projet de loi, la Fédération des cégeps souhaite soulever des points de vigilance en ce qui concerne une éventuelle application du projet de loi 74. Bien que le projet de loi ne précise pas les modalités opérationnelles, la Fédération estime essentiel de souligner des points de vigilance dans la mise en application des clauses proposées par le projet de loi.

5.1. Les données à la base des décisions

Avant tout, il convient de nommer que plusieurs types de données pourraient être prises en considération afin de baliser des décisions concernant un plafond visé dans l'accueil d'étudiantes et d'étudiants internationaux**.** Le choix des données utilisées, ainsi que l'identification des biais d'analyse inhérents à tout exercice de ce type doivent absolument être des exercices transparents et effectués en concertation avec les ministères concernés, mais également avec les établissements d'enseignement publics concernés, ou les organisations qui les représentent.

Nommons, par exemple, la difficile adéquation entre le nombre de CAQ pour études délivrés, comptabilisés par année civile, et le nombre de nouvelles étudiantes et nouveaux étudiants réellement inscrits à une session d'études donnée.

Au-delà de la différence de période considérée dans le calcul de ces données, les projections et prévisions entre ces deux nombres sont influencées par bon nombre de facteurs, dont certains en dehors des compétences du gouvernement du Québec et d'autres hors du contrôle des cégeps. Rappelons qu'après avoir été sélectionnée par le gouvernement du Québec en ayant obtenu un CAQ pour études, la personne qui souhaite venir étudier dans notre province doit obtenir, dans une grande majorité des cas, un permis d'études délivré par le gouvernement fédéral.

Alors que les cégeps s'inscrivent de plus en plus dans le positionnement du Québec dans la Francophonie, les actions d'attraction d'étudiantes et d'étudiants en provenance de régions comme le Maghreb et l'Afrique subsaharienne sont de plus en plus nombreuses et structurées. La Fédération des cégeps a maintes fois dénoncé que le taux de refus de demandes de permis d'études par IRCC pour ces régions du monde sont extrêmement élevés, pouvant atteindre jusqu'à 75% ou plus des demandes dans certains pays de ces régions.[27]

Cette situation, qui perdure avec volatilité depuis plusieurs années, peut être un biais dans l'analyse à être effectuée par le MIFI dans le cadre de l'application des éléments du projet de loi.

De plus, l'admission dans les cégeps se fait selon un système de tours pendant lesquels les admissions sont gérées en fonction des places qui sont disponibles. Il y a donc de moins en moins de places disponibles au fur et à mesure que l'on progresse dans les tours. Aux dates des « tours » pour les personnes déjà présentes au Québec s'ajoutent des dates plus hâtives pour l'admission des personnes qui sont à l'étranger, car les délais associés aux démarches d'immigration requièrent plusieurs mois.

Afin de prévoir l'ouverture des groupes pour un programme d'études donné, chaque cégep effectue des projections complexes basées sur des calculs qui comportent de multiples variables. Parmi celles-ci, on y retrouve le nombre de personnes admises au premier tour, l'historique de conversion[28] de personnes en provenance de l'international ou des contraintes spécifiques aux programmes d'études, notamment celles en lien avec la capacité liée aux installations. Les premières projections sont habituellement effectuées en avril pour l'année scolaire subséquente et sont revues à la lumière de l'évolution des différentes variables.

[27] Données croisées à partir de statistiques d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

[28] Pourcentage du nombre de personnes réellement inscrites et qui poursuivent leur programme d'études sur le nombre de personnes admises. Ce pourcentage peut être très variable selon, entre autres, des taux d'approbation et de refus de permis d'études d'IRCC selon le pays de provenance de la personne.

Par ailleurs, lorsqu'un cégep constate qu'un programme d'études est très demandé par la population locale, il est habituel que seulement un nombre maximal de places soient disponibles pour les personnes en provenance de l'international afin de prioriser l'accessibilité aux personnes qui sont déjà au Québec. Dans certains cas, et lorsque nécessaire, un cégep peut décider de « fermer » l'admission à un programme d'études pour la population internationale.

Comme démontre cette présentation sommaire du processus d'admission et de projection de la population étudiante dans le réseau collégial public, celui-ci est effectué de façon rigoureuse, dans le respect du mandat premier des cégeps auprès de la société québécoise, en lien avec les capacités d'accueil et prenant en considération une panoplie de variables spécifiques à chaque cégep et à chaque programme d'études.

Recommandation 5, à l'égard des données menant à la prise de décision

Que toute décision liée à la gestion des demandes prises en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec concernant les étudiantes et les étudiants internationaux, incluant celle sur les données et les méthodes de calcul utilisées, soit prise en consultation avec les ministères concernés (MES et MEQ) et les établissements d'enseignement publics concernés, ou les organisations qui les représentent, notamment concernant les informations relatives à la projection de la population étudiante pour chacun de leurs programmes d'études. À cet effet, qu'un processus de consultation obligatoire et structuré soit mis en place.

5.2. Les différentes approches menant aux décisions : points majeurs de vigilance

Le projet de loi prévoit des modifications aux articles 50 et 52 de la Loi sur l'immigration au Québec en indiquant de multiples potentiels critères sur lesquels pourraient se baser les décisions du ministre d'immigration pour déterminer le nombre maximal de demandes présentées à titre d'étudiante ou d'étudiant international.

Tout d'abord, la Fédération des cégeps tient à souligner que **toute tentative d'établir des nombres maximaux sur une base trop spécifique, voire chirurgicale, s'avère un exercice extrêmement périlleux**. À ce titre, l'expérience vécue lors des modifications apportées au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – Volet Diplômés en novembre 2019, et qui avait fortement été dénoncée par la Fédération[29], a démontré les multiples enjeux et angles morts d'une approche de ce type. De surcroît, **le projet de loi prévoit une multitude de potentiels critères, octroyant un pouvoir discrétionnaire très large et peu balisé à toute personne occupant le poste de ministre de l'Immigration**.

Afin de démontrer les potentiels enjeux et dangers d'une éventuelle application du projet de loi dans sa mouture actuelle, nous présentons dans les prochaines sections des points de vigilance à plusieurs des critères indiqués dans les propositions de modifications aux articles 50 et 52 de la Loi sur l'immigration au Québec.

5.2.1. L'approche selon le plan annuel d'immigration

L'article 5 de la Loi sur l'immigration au Québec précise que : « Le ministre, en tenant compte de la planification pluriannuelle, établit un plan annuel d'immigration qui a pour objet de préciser les volumes d'immigration projetés. Le plan indique le nombre planifié ou estimé de ressortissants étrangers que le Québec prévoit accueillir et le nombre de décisions de sélection de personnes immigrantes souhaitant s'établir au Québec à titre permanent qui peuvent être rendues. (…) ».

[29] Fédération des cégeps, 2019. *Le Québec a besoin de ses étudiants internationaux. [En ligne]* *Le Québec a besoin de ses étudiants internationaux - Fédération des cégeps (fedecegeps.ca)*

La Fédération des cégeps respecte l'exercice de la compétence québécoise en ce qui a trait aux objectifs de sélection de personnes immigrantes, mais souhaite souligner plusieurs points de vigilance à cet égard, notamment dans la modification proposée à l'article 50.

Bien qu'un certain nombre de personnes puissent avoir l'objectif de demeurer au Québec à titre permanent après leurs études, il ne faudrait pas présumer que cela est le cas de toutes les étudiantes et tous les étudiants internationaux. Les passerelles facilitantes pour les personnes qui ont l'objectif de demeurer au Québec après l'obtention de leur diplôme dans un cégep du Québec sont essentielles, comme cela a été exposé et défendu à multiples reprises par la Fédération des cégeps.[30] Néanmoins, soumettre le nombre des demandes soumises à titre d'étudiante ou d'étudiant international (CAQ pour études) aux objectifs du plan annuel d'immigration ne nous semble pas l'approche qui devrait être retenue.

5.2.2. L'approche selon les besoins économiques et de main-d'œuvre

Comme cela a été nommé en guise d'introduction, les tentatives passées d'établir des listes restrictives pour favoriser seulement certains secteurs économiques ont démontré que cette approche est à éviter.

Tel que souligné par la Fédération des cégeps lors des modifications au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – Volet Diplômés en 2019, « (…) *qui peut prétendre, à l'aube d'une nouvelle révolution industrielle, pouvoir identifier avec exactitude quels seront les besoins de tel ou tel secteur de notre économie en matière de main-d'œuvre dans 5 ou 10 ans ? À ce titre, les listes utilisées par les différents ministères pour identifier les emplois à pourvoir sont hautement contestables, car elles sont trop restrictives, ne reflètent pas les besoins que nous observons actuellement et ne tiennent pas compte du caractère évolutif et hautement imprévisible du marché du travail*.»[31]

Cela dit, la Fédération soutient la nécessaire adéquation des programmes d'études avec des besoins prioritaires de main-d'œuvre. C'est pour cela qu'elle encourage le gouvernement du Québec à poursuivre son approche de mise en place de mesures incitatives et des projets spéciaux, comme ceux décrits dans le premier chapitre de ce mémoire, au lieu d'inverser cette approche vers une qui se voudrait restrictive.

Recommandation 6, à l'égard d'une décision selon l'approche basée sur les besoins de main-d'œuvre

Afin de répondre aux besoins prioritaires de main-d'œuvre du Québec que le gouvernement du Québec maintienne son approche incitative plutôt que de la modifier par une approche restrictive, une telle approche incitative ayant engendré des résultats positifs.

5.2.3. L'approche selon les programmes d'études ou les établissements d'enseignement

Le processus d'admission dans les programmes d'études offerts dans le réseau collégial public est composé de plusieurs étapes, ce qui génère un degré de complexité dans son déploiement, tel que mentionné à la section 5.1. Ce processus assure la saine gestion des ressources publiques dans le respect du mandat des cégeps et des obligations de nos établissements d'enseignement à titre d'employeurs. En plus du ciblage du recrutement international, l'organisation de ce recrutement permet une prévisibilité dans l'organisation de l'offre de formation et, conséquemment, de la charge d'enseignement à distribuer. Une décision découlant de la loi telle que présentée pourrait affecter les charges de travail et la capacité des cégeps à les prévoir avec précision.

Puisque l'ensemble des éléments susmentionnés sont déjà pris en compte par les cégeps, la Fédération des cégeps est d'avis qu'une décision portant sur les programmes d'études ou les établissements

[30] Les communiqués et avis de la Fédération des cégeps sur ces programmes d'immigration, notamment le Programme de l'Expérience Québécoise – Volet Diplômés, peuvent être consultés dans cette section du site de la Fédération : International - Fédération des cégeps (fedecegeps.ca)

[31] Fédération des cégeps, 2019. *Le Québec a besoin de ses étudiants internationaux. Op. cit.*

d'enseignement pourrait se trouver en porte-à-faux du travail déjà réalisé par les cégeps ou encore de la mission même des établissements d'enseignement supérieur.

Recommandation 7, à l'égard d'une décision selon l'approche par programme ou par établissement

Que le gouvernement du Québec reconnaisse la gestion de la capacité des cégeps et écarte la possibilité de prendre une décision par rapport à un programme de formation particulier, afin que tous les cégeps soient en mesure de poursuivre leurs efforts en matière de recrutement international selon les critères d'évaluation avec lesquels ils œuvrent déjà.

5.2.4. L'approche selon les régions administratives

La Fédération des cégeps est d'avis que tous les points de vigilance soulevés dans les sections antérieures démontrent le besoin de ne pas adopter une approche restrictive basée sur des critères qui nuiront à l'actuelle bonne adéquation des programmes d'études offerts dans toutes les régions du Québec en fonction des réalités et besoins spécifiques de chacune d'entre elles.

Qui plus est, les cégeps ont soulevé des préoccupations complémentaires en ce qui concerne une éventuelle approche « régionale » pour établir un nombre maximal de demandes de CAQ pour études. Ces préoccupations sont intimement liées au portrait présenté dans le premier chapitre de ce mémoire et au rôle que les cégeps jouent dans leurs communautés et régions respectives.

- **La vitalité des programmes d'études en jeu, dans toutes les régions du Québec.** Dans le cadre de la préparation de ce mémoire, un nombre significatif de cégeps ont indiqué à la Fédération que la survie et le maintien de certains, voire de plusieurs, de leurs programmes d'études pouvaient être compromise advenant une limitation du nombre d'étudiantes et d'étudiants pouvant y être admis. De l'Est du Québec (Gaspésie, Côte-Nord et Bas-Saint-Laurent) jusqu'à la région montréalaise, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean en passant par le Centre-du-Québec et la Capitale-Nationale, de l'Abitibi-Témiscamingue jusqu'en Estrie et la Maurice, multiples sont les exemples dans tous les domaines d'études qui ont été nommés à la Fédération par les cégeps. Cette préoccupation centrale de vitalité de programmes est sans aucun doute plus significative dans les cégeps situés hors de grands centres urbains, mais affecte toutes les régions du Québec.
- **L'importance des programmes d'études uniques à caractère national, sans égard de l'emplacement régional du cégep**. Les programmes uniques supportent l'ensemble des secteurs économiques québécois et un critère restrictif basé sur la région du cégep mettrait à mal les retombées positives de ceux-ci pour l'ensemble du Québec.
- **Chaque région a des besoins spécifiques, parfois similaires, parfois distincts**. Que cela soit dans les régions ou dans les grands centres urbains, incluant la métropole, les cégeps ont indiqué le besoin de respecter leur adéquation à ces besoins, notamment en ce qui concerne les besoins de main-d'œuvre à moyen terme, souvent concentrés dans des secteurs névralgiques. Les cégeps ont également soulevé les impacts sociaux et économiques d'une diminution de la population étudiante dans certaines régions du Québec, tant dans le nombre d'emplois soutenus par cette population que d'un point de vue économique plus large, comme sur les retombées dans le secteur touristique.
- **Les personnes résidentes temporaires déjà au Québec doivent avoir accès aux établissements**. Des cégeps ont nommé considérer inconcevable de restreindre l'accès aux études supérieures aux personnes résidentes temporaires déjà au Québec. Ces personnes, souvent enfants des travailleurs étrangers ou demandeurs d'asile, sont admises au cégep dans une optique de poursuite d'études, très souvent après avoir effectué leurs études secondaires dans

le système québécois. Le nombre de personnes résidentes temporaires ayant fortement augmenté ces dernières années au Québec, ces jeunes en poursuite d'études sont de plus en plus présents dans le réseau collégial public, notamment dans les cégeps situés dans les grands centres urbains. Déjà installée au Québec, cette population n'exerce aucune pression additionnelle sur la pénurie du logement et est déjà bien intégrée à la société québécoise.

- **La très vaste majorité des étudiantes et des étudiants internationaux sont francophones, et ce, dans tous les cégeps**. Advenant une décision de limiter la population étudiante internationale pour une région administrative donnée, le gouvernement doit reconnaître qu'il limiterait par le fait même le nombre de personnes d'expression française dans cette même région.

Recommandation 8, à l'égard d'une décision selon l'approche régionale

Considérant que les cégeps de l'ensemble du Québec ont la même mission, considérant qu'il y a 17 régions administratives au Québec et que chacune a ses spécificités, que le gouvernement écarte une décision basée sur une approche régionale, étant entendu que cette dernière risquerait de nuire au mandat actuel des cégeps, de ne pas tenir compte des spécificités régionales, et d'entraver l'accroissement de la population francophone au Québec.

5.3. Des Certificats d'acceptation du Québec pour études « fermés » selon l'établissement l'enseignement

La Fédération des cégeps comprend la volonté du gouvernement de limiter toute potentielle stratégie de contournement en modifiant l'article 13 du Règlement sur l'immigration du Québec (art. 16 du projet de loi) afin de prévoir l'obligation pour certains étudiants et étudiantes internationaux de recevoir l'enseignement dans l'établissement d'enseignement pour lequel le consentement du ministre à leur séjour leur a été octroyé.

Cette modification semble par ailleurs arrimée avec celle prévue dans le Règlement modifiant le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR)* du gouvernement fédéral publié le 29 juin 2024[32] ,qui prévoit l'obligation de demander un nouveau permis d'études si une personne déjà au Canada souhaite changer d'établissement d'enseignement.

Bien qu'il soit compréhensible et souhaitable que la personne doive poursuivre ses études dans l'établissement d'enseignement pour lequel les autorisations d'études lui ont été délivrées, la Fédération souhaite tout de même soulever les points de vigilance suivants :

- **Les études concomitantes dans plusieurs établissements d'enseignement**. Dans certaines situations, il est possible qu'une personne poursuive des études d'un niveau différent ou du même niveau d'enseignement dans deux établissements d'enseignement distincts. Que cela soit pour répondre aux exigences d'admission concernant des matières préalables afin de démarrer un nouveau programme d'études, pour compléter son parcours avec des programmes de spécialisation ou dans le cadre d'ententes spécifiques pour une offre conjointe de programmes d'enseignement entre établissements d'enseignement, ces possibilités devraient demeurer, malgré les modifications prévues au CAQ pour études.
- **La potentielle augmentation des demandes de CAQ pour études**. La Fédération souhaite alerter d'une potentielle augmentation du nombre de demandes de sélection temporaire pour études causée par l'implantation d'un CAQ pour études restreint par établissement

[32] La Gazette du Canada, Partie 1, volume 158, numéro 26 : La Gazette du Canada, Partie 1, volume 158, numéro 26 : Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (établissements d'enseignement désignés)

d'enseignement. Les procédures et les délais d'obtention des documents d'immigration étant déjà longs en ce moment, il est impératif que ceux-ci ne se retrouvent pas augmentés avec l'application des modifications prévues.

Recommandation 9, à l'égard des conditions du CAQ émis pour un établissement particulier

Que, malgré les modifications prévues à l'article 13 du Règlement sur l'immigration du Québec, les études concomitantes dans plusieurs établissements d'enseignement demeurent possibles au niveau administratif et que ces modifications n'entraînent pas une augmentation des délais de traitement des demandes de sélection temporaire pour études.

5.4. La transmission des données au ministère de l'Enseignement supérieur

Le projet de loi prévoit l'ajout d'un l'alinéa 4.1 à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie libellé comme suit : « *Le ministre peut, par règlement, déterminer les renseignements qu'un établissement d'enseignement doit recueillir et lui communiquer aux fins de l'exercice de ses fonctions prévues au paragraphe 8.1° du premier alinéa de l'article 4. Ce règlement peut déterminer les modalités de communication de tels renseignements*. »

La Fédération des cégeps est surprise de cette modification, car les cégeps transmettent déjà les données de leur effectif scolaire au MES à travers le Système de gestion des données d'élèves au collégial (Socrate)[33]. La transmission de ces données, ainsi que la gestion des dossiers des étudiantes et des étudiants, sont déjà régies par plusieurs documents et règles administratives du MES[34], dont le « Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers dans les établissements d'enseignement collégial du Québec »[35].

Conséquemment, la Fédération des cégeps se montre très préoccupée de l'ajout potentiel de nouvelles exigences de transmission de données par règlement qui pourraient générer la redondance ou des incohérences avec les données déjà transmises, générant ainsi une surcharge de travail pour des établissements financés par des budgets publics.

Recommandation 10, à l'égard de la transmission des données au ministère de l'Enseignement supérieur

Retirer l'ajout de l'alinéa 4.1 à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, tel que prévu dans le projet de loi numéro 74, afin d'éviter toute redondance ou incohérence dans la transmission des données déjà effectuée par les cégeps.

[33] Ministère de l'Enseignement Supérieur : Vérification de l'effectif scolaire au collégial | Gouvernement du Québec
[34] Ministère de l'Enseignement Supérieur : Documents administratifs pour les cégeps et les collèges privés | Gouvernement du Québec
[35] Ministère de l'Enseignement Supérieur : Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers dans les établissements d'enseignement collégial du Québec

6. ANNEXE – ACRONYMES

AEC	Attestation d'études collégiales
CAQ	Certificat d'acceptation du Québec
CCTT	Centre collégiaux de transfert technologique
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
IIDHC	Infirmières et infirmiers diplômés hors du Canada
IRCC	Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada
MEQ	Ministère de l'Éducation
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OIIQ	Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
OPMO	Opération main-d'œuvre
PEQ	Programme de l'expérience québécoise
PRCIIRI	Projet de reconnaissance des compétences d'infirmières et d'infirmiers recrutés à l'international
SPEC	Sondages provinciaux sur la population étudiante des cégeps